

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 13 MAI 2024 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames : Karine Fournier et Anne Minville

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Bermans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution no : 2024-093**

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 8 et du 29 avril 2024
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Acceptation des déboursés d'avril 2024 au montant de 80 243,18 \$
 - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 108 915,60 \$
 - 6.3 Adoption du règlement 2024-01 prévoyant le paiement des droits de mutation en plusieurs versements
 - 6.4 Nomination du comité de toponymie
 - 6.5 Mandat à la firme La Clé RH

- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8. TRANSPORT**
 - 8.1 Soumission pour achat de pneus
 - 8.2 Convention d'aide financière – programme d'aide à la voirie locale-volet double vocation année 2022
 - 8.3 Avance de fonds au TACIM
 - 8.4 Soumission - pièces pour la niveleuse

- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Achat d'un conteneur pour l'écocentre
 - 9.2 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)

- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Acquisition du lot 5 967 946

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Nomination d'une responsable de la bibliothèque

11.2 Budget pour achat de livres à la bibliothèque

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET DU 29 AVRIL 2024
Résolution no : 2024-094**

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'approuver les procès-verbaux du 8 et du 29 avril 2024 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2024 AU MONTANT DE 80 243,18\$
Résolution no : 2024-095**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les déboursés d'avril 2024 au montant de 80 243,18 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 108 915,60 \$
Résolution no : 2024-096**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 9 mai 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 108 915,60 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 PRÉVOYANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION EN PLUSIEURS VERSEMENTS
Résolution no : 2024-097

CONSIDÉRANT QUE Toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé conformément aux dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 39 a introduit la possibilité pour les municipalités d'adopter un règlement prévoyant les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut aussi être payé en plusieurs versements, y compris celles relatives à l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné aux fins du présent règlement par la conseillère madame Karine Fournier, à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ;

QUE le conseil municipal statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2024-01 soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PAIEMENT DU DROIT DE MUTATION EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Le conseil détermine, en conformité avec l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* :

- QUE le droit de mutation doit être payé en un versement unique lorsque le montant est de moins de 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte ;
- QUE chaque fois que le total du droit de mutation dépasse 300 \$, le compte est alors divisible en 4 versements égaux selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

- 1^{er} - le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte
- 2^e - le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit l'expédition du compte
- 3^e - le cent cinquantième (150^e) jour qui suit l'expédition du compte
- 4^e - le deux cents dixième jour (210^e) qui suit l'expédition du compte

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Par l'effet de la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible (perte du bénéfice du terme par le débiteur).

ARTICLE 3 NOUVEAU TRANSFERT

En cas de nouveau transfert, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 4 INTÉRÊT ET CHÈQUE SANS PROVISION

Après la date d'exigibilité, un taux d'intérêt de 10 % l'an sera chargé sur toute somme impayée.

Des frais de 25 \$ seront chargés lorsqu'un chèque sans provision suffisante est retourné à la municipalité.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.4 NOMINATION DU COMITÉ DE TOPONYMIE Résolution no : 2024-098

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à gérer efficacement l'ensemble du dossier toponymique ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'UN comité de toponymie soit mis en place ;

QUE le mandat du comité de toponymie soit de recommander au conseil municipal le nom de tous nouveaux sites publics construits par la municipalité incluant rues, parcs, ponts, bâtiments, facilités récréatives, etc. en plus d'analyser toute demande de dénomination adressée à la municipalité de Grande-Vallée ;

QUE les conseillères mesdames Karine Fournier et Anne Minville soient nommées comme représentantes du conseil municipal ;

QUE messieurs Régis Fournier et Marc-Antoine Dufresne soient nommés comme représentants des citoyens ;

QUE la direction générale soit d'office membre du comité pour assurer le volet administratif et clérical du comité.

6.5 MANDAT À LA FIRME LA CLÉ RH Résolution no : 2024-099

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette a informé le conseil municipal de son préavis de départ après 22 ans de bons et loyaux services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important d'être accompagné adéquatement dans les étapes ultérieures relatives au poste à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Keven Gauthier de la firme La Clé RH se montre intéressé par le mandat et a fait parvenir une soumission au coût de 2 160 \$ plus les taxes;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le mandat pour du soutien et de l'accompagnement à la dotation du poste de direction général et greffier/ière soit donné à Keven Gauthier de la firme La Clé RH.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

8.1 SOUSSION POUR ACHAT DE PNEUS

Résolution no : 2024-0100

CONSIDÉRANT QUE des pneus doivent être remplacés sur le camion poubelle et la pépinière ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues pour l'achat de 2 pneus pour la pépinière, 2 pneus pour le camion poubelle et 4 roues pour le camion poubelle :

- Centre du camion Denis 8 229,22 \$ taxes incluses
- Les pneus Clermont (Point S) 6 710,86 \$ taxes incluses

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission de Les pneus Clermont soit acceptée au montant de 6 710,86 \$ pour l'achat de 4 pneus et 4 roues.

8.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET DOUBLE VOCATION ANNÉE 2022

Résolution no : 2024-0101

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière, la municipalité doit signer la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2022 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le maire, monsieur Noël Richard, et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée, la convention d'aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2022.

8.3 AVANCE DE FONDS AU TACIM

Résolution no : 2024-0102

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est toujours en attente du versement de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme requière une avance d'une somme de 25 000 \$ lui permettant de poursuivre ses opérations ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QU'une avance de d'une somme de 25 000 \$ soit versée au TACIM.

8.4 SOUSSION - PIÈCES POUR LA NIVELEUSE

Résolution no : 2024-0103

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la niveleuse soit remise en état de fonctionner et qu'il est nécessaire de changer les cylindres de freins ;

CONSIDÉRANT QUE Le pro de la niveleuse a transmis une soumission au montant de 2 064,51 \$ taxes incluses pour 4 cylindres de freins et 4 kits de réparation ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la soumission numéro 2377 de Le pro de la niveleuse soit acceptée au montant de 2 064,51 \$ taxes incluses.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ACQUISITION D'UN CONTENEUR POUR L'ÉCOCENTRE

Résolution no : 2024-0104

CONSIDÉRANT QU'UN nouvel écocentre doit être aménagé et que certaines matières ne peuvent pas demeurer à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT l'offre de Transport Dupuis et Dupuis pour la fourniture d'un conteneur de 40 pieds de longueur par 8 pieds de profondeur par 9,6 pieds de hauteur, avec quatre portes de métal au coût de 13 000 \$ plus taxes ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la soumission de Transport Dupuis et Dupuis pour le conteneur décrit ci-dessus soit acceptée au montant de 13 000 \$ plus taxes.

9.2 AVIS DE MOTION, DÉPOT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

Résolution no : 2024-0105

Je, soussignée, Anne Minville, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2024-02 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet).

Un projet de règlement numéro 2024-02 est déposé et présenté.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 ACQUISITION DU LOT 5 967 946

Résolution no : 2024-0106

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 967 946 appartenant au Gouvernement du Canada n'est plus nécessaire aux opérations du ministère des Pêches et Océans Canada ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est au centre de la rue Lemieux ;

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada est intéressé à une cession de ce lot en faveur de la municipalité au prix d'un dollar (1,00 \$) ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la directrice générale soit autorisée à faire les démarches, pour et au nom de la Municipalité de Grande-Vallée, pour l'acquisition du lot 5 967 946 pour une somme d'un dollar (1.00 \$).

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Résolution no : 2024-0107

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Harvey a réalisé le projet de bibliothèque 2.0, qu'elle maîtrise bien tous les rouages de la bibliothèque et qu'elle a maintenu des liens privilégiés avec le CRSBP (centre régional de services aux bibliothèques publiques), les bénévoles et les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'une personne soit responsable des activités de la bibliothèque et que madame Harvey se montre intéressée à accepter cette responsabilité ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE madame Nathalie Harvey soit nommée responsable de la bibliothèque;

QUE madame Harvey soit mandatée pour assister à l'AGA du CRSBP qui se tiendra à Gaspé le 25 mai 2024 et que les frais de déplacement lui soient remboursés conformément à la politique de la municipalité.

11.2 BUDGET POUR ACHAT DE LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE

Résolution no : 2024-0108

CONSIDÉRANT QUE la collection locale de livres a été élaguée et bonifiée dans le cadre du projet bibliothèque 2.0;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important d'assurer une mise à jour régulière de la collection;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QU'une somme de 500 \$ (cinq cents) soit allouée pour l'achat de livres et que madame Nathalie Harvey soit mandatée pour en faire la sélection.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

12.1 CERTIFICAT ET MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS REMISES À MESSIEURS MARTIN BERNATCHEZ, ALAIN FOURNIER ET DOMINIC LAMY POUR SOULIGNER LES 20 ANS ET PLUS DE SERVICE AUPRÈS DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

La municipalité de Grande-Vallée est fière de remettre un certificat ainsi qu'une médaille des pompiers pour services distingués émis par la Gouverneure générale du Canada, l'honorable Mary Simon, à messieurs Martin Bernatchez, Alain Fournier et Dominic Lamy qui soulignent 20 ans et plus de loyaux services après du service incendie de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à poser leurs questions.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 ACHAT DE CHAISE POUR LA SALLE ARTHUR S. FOURNIER Résolution no : 2024-0109

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des chaises dans la salle de réunion Arthur S. Fournier est désuète;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de procéder au remplacement des 12 chaises disponibles dans la salle Arthur S. Fournier;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de se procurer des chaises de bureau au coût unitaire de 79,99 \$, plus taxes;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

DE procéder à l'achat de 12 chaises de bureau au coût unitaire de 79,99 \$ plus taxes.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE Résolution no : 2024-0110

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 34

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.